



PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Direction Transformation Énergétique
Réseaux de chaleur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250324-2619C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 2 avril 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 24 mars 2025

64 élus présents (104 en exercice, 21 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RÉSEAUX DE CHALEUR : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE (5.7.9/2619C)**

Mulhouse Alsace Agglomération s'est vue confier la compétence « Conception, réalisation et exploitation de réseaux de chauffage urbain par gaz, biomasse et géothermie et de centrales de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire » par ses communes membres.

L'intérêt communautaire est défini par délibération 27C du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017, modifié par délibération n°628C du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2018 et n°943C du Conseil d'agglomération du 30 janvier 2023. Sont d'intérêt communautaire :

- le réseau de chaleur de l'Illberg,
- le réseau de chaleur de Rixheim,
- le réseau de chaleur de Rixheim – Riedisheim – Illzach – Mulhouse,
- le réseau de chaleur « Centre agglomération ».

En 2020, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée dans la refonte de son schéma directeur des réseaux de chaleur. Les objectifs étaient multiples, notamment de développer les réseaux pour décarboner le territoire grâce aux énergies renouvelables et de récupération.

Avec une volonté de toujours développer ses réseaux de chaleur, m2A souhaite dorénavant préciser l'intérêt communautaire par la définition de critères. C'est ainsi qu'il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire tout réseau qui atteindra :

- Une quantité de chaleur vendue de 6 GWh/an, par commune, par branche de réseau ou par réseau reliant plusieurs communes, ou
- Une densité énergétique de 1,35 MWh/ml/an (correspondant à 1,5 MWh/ml/an, valeur ADEME avec - 10% pour la précision des données d'étude).

Mulhouse Alsace Agglomération sera donc compétente pour créer et exploiter (directement ou de manière externalisée) tout réseau de chaleur répondant à l'un de ces critères.

Au-delà de cette définition de l'intérêt communautaire, la réalisation d'un réseau répondant à l'un ou l'autre des critères ci-dessus sera conditionnée par les résultats d'études de faisabilités technique, juridique et financière.

Cette définition de l'intérêt communautaire laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans le cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des critères précisés ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, elle n'impacte pas les réseaux préalablement déclarés d'intérêt communautaires, ceux-ci remplissant les conditions définies ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les critères définissant les réseaux de chaleur d'intérêt communautaire, à savoir :
 - une quantité de chaleur vendue de 6 GWh/an, par commune, par branche de réseau ou par réseau reliant plusieurs communes ;
 - ou une densité énergétique de 1,35 MWh/ml/an.

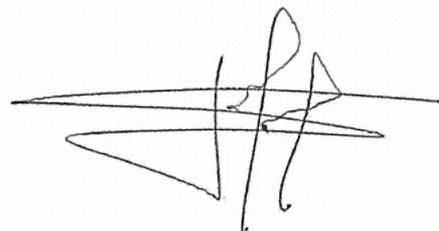
La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN